

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 18-03 du 30 janvier 2025

PARCOURS COMITÉS-CLUBS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET AUX CLUBS SPORTIFS – CONVENTIONS ET AVENANTS – RAPPORT N°1 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 18-03 du 4 juillet 2024,

Vu les conventions avec les associations : l'AC Bobigny Rugby 93 et Saint-Denis Tennis de Table 93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les subventions d'aide au fonctionnement global affectées à leurs déplacements et hébergements aux compétitions nationales (CNN) aux clubs suivants pour la période janvier-août 2024 pour un total de 153 608 euros :

• Stade de l'Est Pavillonnais - section cyclisme	583 euros
• Union Sportive du Nord des cheminots de Drancy - Judo	260 euros
• Association Sportive de Bondy - section Athlétisme	200 euros
• Association Sportive de Bondy - section Tennis	200 euros
• Association Sportive de Bondy - section Showdown	1 040 euros
• Association Sportive de Bondy - section Judo	476 euros
• Association Sportive de Bondy - section Volleyball	100 euros
• Association Sportive de Bondy - section Boxe anglaise	344 euros
• Saint-Denis Union Sport - section Athlétisme	660 euros
• Saint-Denis Union Sport - section Pétanque	700 euros



• Saint-Denis Union Sport - section Waterpolo	1 894 euros
• Association sportive et gymnique de Bagnolet - section Natation	3 280 euros
• Association sportive et gymnique de Bagnolet - section Badminton	460 euros
• Association sportive et gymnique de Bagnolet - section Force athlétique	1 060 euros
• Roller Club Sevranais - Roller skating	4 475 euros
• Judo Club Drancéen - Judo	980 euros
• Rognette Valjovienne - Tir à l'arc	400 euros
• Compagnie d'Arc de Pantin - Tir à l'arc	260 euros
• Radio Sport Modélisme Aulnay - Voiture radio commandée	11 085 euros
• Twirling club Villepinte - Twirling Bâton	18 201 euros
• Montfermeil Arc Club - Tir à l'arc	1 181 euros
• Archerie Nocéenne Club - Tir à l'arc	18 998 euros
• Entente Gabinienne - Judo	1 359 euros
• Ile-Saint-Denis Judo Arts Martiaux - Judo	1 469 euros
• Blanc-Mesnil Sport Karaté	3 624 euros
• Club sportif Noisy-le-Grand - Tennis de table	5 212 euros
• Comité départemental de Pétanque de Seine-Saint-Denis	7 214 euros
• Club des Pâquerettes - Pétanque	990 euros
• Iznogood- Fling disc	38 260 euros
• Groupe Athlétique Noisy-le-Grand - Athlétisme	5 719 euros
• Première compagnie d'Arc d'Aulnay-sous-Bois - Tir à l'arc	900 euros
• Cheer Force - Cheer leading	11 520 euros
• Minna Club - Judo	1 680 euros
• La Vigilante de Noisy-le-Sec - Gymnastique	1 974 euros
• Association sportive des Nageurs du Raincy - Natation	1 550 euros
• Dynamic Aulnay Club - Athlétisme	5 300 euros

- APPROUVE les subventions d'aide au fonctionnement global affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles, pour la saison sportive 2024-2025, aux clubs de haut niveau (CHN) suivants pour un total de 3 331 500 euros :

• Les Amis Gymnastes d'Aulnay - Gymnastique	43 000 euros
• Flash La Courneuve - Football américain	235 000 euros
• Club Sportif Noisy-le-Grand Roller Skating	95 000 euros
• Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 – Cyclisme	430 000 euros
• Les Diables Rouges 93 - Football américain	120 000 euros
• ACBobigny Rugby 93 - Rugby	300 000 euros
• Étoile Sportive de Blanc Mesnil - Judo	70 000 euros
• Football Club Municipal d'Aubervilliers - Football	60 000 euros
• Karaté club de Villepinte et Omnisports - Karaté	15 000 euros
• Montfermeil tennis 93 – Tennis	25 000 euros
• Saint-Denis Tennis de Table 93 - Tennis de table	370 000 euros
• Noisy-le-Grand – Handball	210 000 euros
• Football club 93 Bobigny Bagnolet Gagny	80 000 euros

• Rugby Club de Drancy	70 000 euros
• Drancy Saint-Denis Rugby	130 000 euros
• Saint-Denis Rugby 93	50 000 euros
• Association Jeanne d'Arc de Drancy - section football	55 000 euros
• Association Villemomble Sport - section Tennis	41 000 euros
• Acro Tramp Sevran - trampoline	50 000 euros
• Blanc Mesnil Sport Tennis	69 000 euros
• Club Bagnolet Lutte 93 Les diables rouges	152 000 euros
• Club de Badminton d'Aulnay-sous-Bois	28 000 euros
• Racing club de Saint-Denis Kas-Kad - Football	40 000 euros
• Hockey club de Neuilly-sur-Marne 93 - Hockey sur glace	430 000 euros
• Noisy-le-Grand Gymnastique	81 000 euros
• Red Star club Montreuillois - Judo	82 500 euros

- APPROUVE les subventions d'aide au fonctionnement global forfaitaire, calculées selon leurs licenciés et leurs frais de formation, pour la saison sportive 2024-2025, aux comités départementaux sportifs suivants pour un total de 18 980 euros :

• Comité départemental de Pétanque	2 900 euros
• Comité départemental de Golf	2 000 euros
• Comité départemental de Twirling Bâton	2 480 euros
• Comité départemental de Football américain	4 000 euros
• Comité départemental Omnisports des Policiers de la Seine-saint-Denis	3 600 euros
• Comité départemental des Études et Sports sous-marins	4 000 euros

- APPROUVE les subventions d'aide au fonctionnement global affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles, pour la saison sportive 2024-2025, aux comités départementaux sportifs suivants pour un total de 333 000 euros :

• Direction Nationale de l'Union Nationale du Sport Scolaire	177 000 euros
• Comité départemental de Canoë Kayak	20 000 euros
• Comité départemental de Gymnastique	36 500 euros
• Comité départemental de Basketball	99 500 euros

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes : Iznogood, Les Amis Gymnastes d'Aulnay, Flash La Courneuve, Club Sportif Noisy-le-Grand Roller Skating, Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93, Les Diables Rouges 93, Étoile Sportive de Blanc-Mesnil, Football Club Municipal d'Aubervilliers, Karaté club de Villepinte et Omnisports, Montfermeil tennis 93, Noisy-le-Grand - Handball, Football club 93 Bobigny Bagnolet Gagny, Rugby Club de Drancy, Drancy Saint-Denis Rugby 93, Association Jeanne d'Arc de Drancy - section football, Association Villemomble Sport - section Tennis, Acro Tramp Sevran, Blanc-Mesnil Sport Tennis, Club Bagnolet Lutte 93, Club de Badminton d'Aulnay-sous-Bois, Racing club de Saint-Denis Kas-Kad, Hockey club de Neuilly-sur-Marne 93, Noisy-le-Grand Gymnastique, Red Star club Montreuillois - Judo, Direction Nationale de l'Union Nationale du Sport Scolaire, Comité départemental de Canoë Kayak, Comité départemental de Gymnastique, Comité départemental de basketball ;

- APPROUVE les avenants dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes : Saint-Denis Tennis de Table 93, AC Bobigny Rugby 93 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.